

BILAN 2025 POUR L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ AFA 2024

ACTEURS PUBLICS :
17 contrôles
en 2024

ACTEURS ECONOMIQUES:
10 contrôles initiaux
en 2024

"La prévention des atteintes à la probité dans les entreprises reste bien sûr un axe majeur de l'action de l'Agence qui a poursuivi ses activités de contrôle en privilégiant de plus en plus une approche sectorielle permettant d'articuler secteur public et secteur privé."

Isabelle JEGOUZO
Présidente de l'AFA

NOUVEAU PLAN NATIONAL PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2025-2029

Le 14 novembre 2025, l'AFA a annoncé la publication par le gouvernement du **deuxième plan national pluriannuel de lutte contre la corruption**. Pour les 4 prochaines années, le plan propose 36 mesures visant à lutter contre les atteintes à la probité, articulées autour de 4 axes centraux :

- ① Renforcer la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité au sein de l'administration de l'État ;
- ② Aider les collectivités territoriales à lutter contre les atteintes à la probité ;
- ③ Protéger les acteurs économiques contre les atteintes à la probité ;
- ④ Lutter contre la corruption au niveau international.

4 ENTREPRISES ONT CONLUT DES CJIP AVEC L'AFA EN 2025

SURYS

Pour des faits de **détournement de fonds publics, corruption d'agent public étranger et blanchiment de ces infractions**.

18.363.007 € d'amende

3.770.000 € d'indemnisation à l'Etat ukrainien
700.00 € de programme de mise en conformité

Septembre 2025

PAPREC GROUP

Pour de faits de **blanchiment aggravé, corruption active et passive de personnes chargées de mission de service public, favoritisme, recel de favoritisme et ententes illicites**.

17.538.990 € d'amende

1.000.000 € de programme de conformité

Février 2025

EXCLUSIVE NETWORKS CORPORATE SAS

Pour des faits de **corruption d'agent privé et corruption d'agent public étranger**.

16.074.511 € d'amende

1.500.000 € de programme de mise en conformité

Juin 2025

KLUBB FRANCE SAS

Pour des faits de **corruption d'agent public étranger**.

558.024 € d'amende

200.000 € de programme de mise en conformité

Février 2025

UN DIRECTEUR DE LA CONFORMITÉ MIS EN CAUSE ?

Le 29 avril 2025, le tribunal correctionnel de Paris a condamné :

- Le **groupe SPIE à 3 millions d'euros d'amende** (les filiales SPIE Global Services Energy et SPIE Opérations à 1,5 millions d'euros chacune) ; et
- Son **directeur juridique et de la conformité** a été à **3 ans d'emprisonnement** dont 18 mois de bracelet électronique,

pour **corruption d'agent public étranger** et d'**association de malfaiteurs** en vue de commettre une extorsion.

En 2015, certains de leurs responsables auraient promis un pot-de-vin à un policier indonésien afin qu'il incarcère un ancien salarié.

Le groupe a fait **appel** de cette décision.

LE SAVIEZ-VOUS ?

934

infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées en 2024, une hausse de 8.2% par rapport à 2023.

25ème / 180

pays dans le classement *Transparency International* sur l'indice de la perception de la corruption 2024, une perte de cinq places pour la France par rapport à 2023.

UN NOUVEAU CADRE LÉGAL POUR LES ENQUÊTES INTERNES ?

Une proposition de loi visant à donner un **cadre législatif aux enquêtes internes** a été déposée par la députée Christelle MINARD (DR) mardi 9 décembre 2025 :

- L'article 1^{er} propose d'intégrer au code du travail une **définition normative** à l'enquête interne ;
- L'article 2 vise à insérer dans le code de procédure pénale un titre XXXIV intitulé « *De l'enquête interne* » afin d'encadrer les **droits des personnes** lorsqu'elles sont entendues dans le cadre d'une enquête interne menée parallèlement à une procédure pénale ;
- L'article 3 tend à protéger **secret professionnel des avocats** dans le cadre des enquêtes internes.

VERS UN RISQUE GÉOPOLITIQUE ?

Fin 2025, s'est tenu le procès de la société **Lafarge** et de ses anciens dirigeants, accusés d'avoir **financé de 2013 à 2014 des organisations terroristes** à hauteur de 4.7 millions d'euros, pour maintenir son activité de cimenterie en Syrie.

Les procureurs du PNAT ont requis une **amende de 1.125 millions d'euros** contre la société et la **confiscation de son patrimoine à hauteur de 30 millions d'euros**, ainsi que des **peines d'emprisonnement s'élevant jusqu'à huit ans** contre les personnes physiques. Le délibéré sera rendu le **13 avril 2026**.

Cette affaire met en exergue un risque pénal à forte dimension géopolitique, tenant à la responsabilité des multinationales intervenant dans des zones de conflit et à leurs obligations accrues en matière d'éthique et de conformité.

DEVOIR DE VIGILANCE À LA FRANÇAISE

Le 17 juin 2025, la chambre 5-12 de la Cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents a rendu sa première décision sur le fond. Elle a confirmé la condamnation de **La Poste** pour manquement à son devoir de vigilance et a précisé les exigences applicables en la matière :

- La cartographie peut **présenter les risques « de façon synthétique mais néanmoins précise »**.
- L'objectif est de « *recenser les domaines généraux dans lesquels les incidences négatives sont les plus susceptibles de se produire et d'être les plus graves* ».
- Il n'y a **pas d'obligation de concertation avec les parties prenantes** au stade de l'établissement de la cartographie.

EUROPE 2025 : ALLÈGEMENT DE LA CSRD ET DE LA CS3D

1

 PROPOSITION DE DIRECTIVE OMNIBUS PAR LA COMMISSION

Afin de renforcer la compétitivité dans l'UE, la **Commission européenne a proposé**, le 26 février 2025, une directive « *Omnibus* » visant à **simplifier les exigences et les calendriers** relatifs à deux directives majeures :

- La **CSRD** sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (adoptée en décembre 2022 et entrée en vigueur le 1er janvier 2024) ;
- La **CS3D** sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (adoptée en avril 2024).

À la suite de cette proposition, deux directives ont été adoptées par les co-législateurs européens.

2

 ADOPTION DE LA DIRECTIVE STOP THE CLOCK

D'abord, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont accepté de **reporter des dates d'entrée en application des ces directives**, par le biais la directive « *Stop the Clock* », entrée en vigueur le 17 avril 2025 :

- **Report de 2 ans pour l'entrée en application de la CSRD** : les entreprises initialement concernées dès l'exercice 2025 ne publieront leur premier rapport de durabilité qu'en 2028, sur l'exercice 2027.
- **Allongement d'1 an du délai accordé aux Etats membres pour transposer la CS3D**, ainsi que la première phase d'application.

3

 ADOPTION DE LA DIRECTIVE OMNIBUS

Puis, le 16 décembre 2025, le Parlement européen a adopté la directive Omnibus dite « *Content* » visant à simplifier le contenu et donc les obligations prévues par ces deux directives. Pour rappel, un compromis avait été trouvé entre le Conseil et le Parlement le 9 décembre 2025.

- La **CSRD** ne s'appliquera qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires net dépasse **450 millions d'euros** et employant plus de **1 000 salariés** ;
- Pour la CS3D, les seuils retenus sont relevés à **5 000 salariés** et **1,5 milliard d'euros** de chiffre d'affaires mondial.

L'ultime étape pour l'entrée en vigueur de cette directive est sa publication au Journal officiel de l'UE, attendue au premier trimestre 2026.



ET ENFIN, LES RAPPORTS ANNUELS À NE PAS MANQUER !

PNF	AMF	AGRASC	TRACFIN	COUR DES COMPTES
En janvier 2025, Jean-François BOHNERT, procureur de la République financier, a dressé la synthèse de l'année 2024 : 203.9 M€ prononcés pour le Trésor public 97 condamnations 45 interdictions d'activité professionnelle 766 procédures en cours	Le 12 décembre 2025, l'AMF a publié son rapport 2025 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées. Il comprend notamment une étude sur le sujet de la succession des dirigeants sociaux. 	En juillet 2025, le rapport d'activité 2024 de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués a été publié : 1.35 Mrd€ saisis 255 M€ confisqués 11 M€ indemnisés aux victimes 217 immeubles vendus 7 314 biens meubles vendus	TRACFIN a publié en septembre 2025 le troisième tome de son rapport d'activité consacré à l'état de la menace en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT). Il présente 21 cas-types, avec des critères d'alerte et des schémas afin de permettre aux professionnels déclarants de mieux détecter les circuits financiers frauduleux.	En décembre 2025, la Cour des comptes a publié un rapport évaluant la politique de lutte contre la corruption. Elle constate notamment : • Un manque de connaissance des phénomènes de corruption ; • Une cadre juridique de lutte contre la corruption complexe et peu visible, du fait d'une accumulation d'acteurs et d'instruments ; • Une insuffisante mise en œuvre des sanctions non pénales (ex: sanctions disciplinaires); • Une chaîne pénale en tension. La Cour des comptes recommande ainsi, et entre autres, de renforcer le dispositif de mesure et d'analyse de la corruption de l'AFA, mettre en œuvre des outils et mesures de contrôle adaptés à la corruption liée à la criminalité organisée, et diffuser une doctrine interministérielle sur l'application des sanctions disciplinaires en matière d'atteintes à la probité et leur articulation avec le judiciaire.

CONTACTS

SYLVIE LE DAMANY

Avocat associé
Pôle Droit pénal des affaires

+33 (0)1 53 45 92 26
+33 (0)6 08 30 06 46
sylvie.ledamany@adaltys.com



MARTIN DECLOSMENIL

Avocat
Pôle Droit pénal des affaires

+33 (0)1 53 45 92 25
+33 (0)6 13 27 98 40
martin.declosmenil@adaltys.com

